



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des relations avec les usagers
et avec les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité affaires générales et affaires foncières
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN
Tel : 04 88 17 82 24
Mail : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 9 février 2016

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur le territoire de la commune d'Orange en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 par le Conseil Départemental de Vaucluse

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2008-10-28-0040-PREF du 28 octobre 2008 portant déclaration d'utilité publique du projet suivant : RD-72 : aménagement de la RD-72 entre la RD-976 et la RD-68 sur le territoire de la commune d'Orange – aménagement de la RD-72 entre le chemin de la Barnouine et la RD-950 sur le territoire de la commune de Courthézon par le Département de Vaucluse et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes d'Orange et de Courthézon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-241-0007 du 29 août 2013 portant prorogation, pour une durée de cinq ans, des effets de l'arrêté susvisé ;

Vu la délibération n°2015-937 du Conseil Départemental de Vaucluse du 18 décembre 2015 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire pour les parcelles cadastrées L445, L576 et L877 situées sur la commune d'Orange ;

Vu les plans parcellaires des immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

.../...

L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle

84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs dans le Vaucluse ;

Considérant que les formalités d'information des ayants droit des parcelles cadastrées L445, L576 et L877 situées sur la commune d'Orange n'ont pas été réglementairement effectuées lors de la première enquête parcellaire.

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation engagée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Orange, à une enquête parcellaire complémentaire, pour les parcelles cadastrées L445, L576 et L877, en vue de la réalisation, par le Département de Vaucluse, du projet d'aménagement de la RD 72 entre le RD 976 et la RD 68 .

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant seize jours consécutifs **du lundi 21 mars au mardi 5 avril 2016 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comportant notamment le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par les soins du maire, seront déposés en mairie d'Orange (Services techniques municipaux, 32 rue Henri Noguères – 84100 Orange) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public (du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h00 à 12h00), consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (mairie d'Orange – Services techniques – BP 187 84106 ORANGE cedex) ou au maire qui les joindra au registre d'enquête.

Article 3 : Est désignée en qualité de commissaire enquêteur, Madame Geneviève GUIGNOT, expert agricole et foncier.

Elle siègera en mairie d'Orange, Services techniques, situés 32 rue Henri Noguères :

- le lundi 21 mars 2016 de 09h00 à 12h00
- le mardi 5 avril 2016 de 14h00 à 17h00.

Pour l'accomplissement de cette mission, Mme GUIGNOT est autorisée à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : Avis de l'ouverture d'enquête sera notamment affiché à la porte de la mairie d'Orange et publié par tous autres procédés en usage dans la commune au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire d'Orange et sera certifié par lui.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet de Vaucluse, en caractères apparents dans un journal publié dans le département, au moins huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Article 5 : La notification individuelle du dépôt du dossier et des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête sera effectuée en application des articles R 131-6 et R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par le responsable du projet, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans des délais devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double copie au maire d'Orange qui en fera afficher une en mairie. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Article 6 : Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier relatif au parcellaire est faite à la mairie par l'expropriant, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Maire d'Orange et adressé dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble au préfet de Vaucluse, dans le délai d'un mois, assorti de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations.

Article 8 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité ».

Article 9 : Au terme de l'enquête, le Préfet de Vaucluse est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits immobiliers à exproprier.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse et Monsieur le Maire d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé : Thierry DEMARET